Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20250602-HAB2025-04-073-AU Date de télétransmission : 03/06/2025 Date de réception préfecture : 03/06/2025



0 3 JUIN 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole



Thématique	Année 2025	Mois 04	073
HAB	2025	V4	0/3

DECISION

SERVICE/DIRECTION: Habitat	OBJET : Attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété à	
Le PRESIDENT DE LA COM	MMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.		
Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;		
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2019 ;		
Vu la délibération HAB N°2023-02-061 du 27 mars 2023 approuvant le nouveau règlemen d'intervention de Nîmes Métropole en matière d'accession sociale à la propriété ;		
Vu la délibération HAB N°2024-05-087 du 23 septembre 2024 donnant délégation au Président pousigner les attestations d'attribution d'aide à l'accession à la propriété ;		
Vu l'attestation délivrée par date du 15 avril 2025 pour	l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) en valider le dossier de demande d'aide à l'accession de	
un enieu fort du PLH de Nî	aux opérations d'accession sociale à la propriété des ménages constitue îmes Métropole dans ses principes de mixité sociale et qu'il répond au rable du territoire en privilégiant les logements économes en énergie ;	
le règlement d'intervention e	remplit les conditions d'attribution de l'aide définies dans en matière d'accession sociale à la propriété du 27 mars 2023, l'ADIL, en ossiers d'accession pour Nîmes Métropole, a validé sa demande et vice Habitat le 15 avril 2025.	

DECIDE

ARTICLE 1: D'accorder à une subvention de 3 000 € pour l'accession d'un appartement P3, DPE C, de 66 m² et d'un box situés 10 chemin Neuf de Pissevin, Les Costières du Carmel, à Nîmes (30000).

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision, notamment l'attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété.

ARTICLE 3: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 2 frin 2025

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Voles de RECOUNS et Dechis :
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la nou cation et/ou de l'allichage du présent arrêté. Il peut également seisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit nors etre introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être sais par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours tire.